



Association pour les Réfugiés du Calvados (ARCAL)

REGROUPEMENT FAMILIAL

Mis à jour le 11/06/2024

- ⇒ Vous résidez en France de manière régulière depuis 18 mois au moins (12 mois si vous êtes algérien) et vous avez un titre de séjour d'au moins un an, **vous pouvez faire venir votre famille en France sous certaines conditions.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Votre conjoint/e**, qui doit avoir plus de 18 ans (sans nécessité d'union civile).
- **Votre/Vos enfant(s)** de moins de 18 ans, issus de votre couple ou d'une précédente union, ou adoptés.

Quels critères ?

1. **Régularité du séjour** : vous devez détenir une carte temporaire de séjour d'au moins 1 an ou un récépissé de demande de renouvellement.
2. **Durée de séjour** : vous devez résider en France depuis plus de 18 mois, avec un titre de séjour valide.
3. **Critères de logement** : vous devez être locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit d'un logement. Il doit être d'une taille suffisante.
4. **Des conditions de ressources** suffisantes.

-> Voir le détail des critères et conditions : [Regroupement familial - Ofii](#)

-> Simuler votre demande de regroupement familial : [Simulateur - Pouvez-vous bénéficier du regroupement familial ? - service-public.fr](#)

Comment faire ?

- Pour faire votre demande, selon votre situation personnelle, vous aurez besoin de plusieurs documents (devant être traduits en français) : [cerfa RF 11436 - annexe 1_01042015 \(ofii.fr\)](#)

- Vous devez ensuite remplir le formulaire de demande de regroupement familial : [cerfa RF 11436 01042015 \(ofii.fr\)](http://cerfa.RF.11436.01042015.ofii.fr)
- Pour finir, vous devez envoyer votre demande au centre de l'OFII auquel vous êtes affilié(e). Voici l'adresse du centre de Caen :

**Rue Daniel Huet
14038 Caen Cedex 9**

☑ La demande sera traitée sous **6 mois**.

Réponse à votre demande

- Dans le cas où votre dossier est incomplet, l'OFII vous enverra la liste des documents nécessaires pour le compléter.

Attention : si vous ne transmettez pas les pièces manquantes à temps, vous devrez recommencer la procédure depuis le début.

- Dans le cas où votre dossier est complet, vous recevrez une attestation de dépôt de votre dossier indiquant quels sont les membres de votre famille ayant reçu une autorisation.

